

Convention de partenariat

Entre

L'association Nightline France
dont le siège est fixé au :
46 rue de Douai - 75009 PARIS
représentée par sa Déléguée générale, Nathalie Roudaut
Ci-après dénommée par «Nightline France» ou « l'association ».

D'une part,

Et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon
Siège social : 4 montée Cardinal Decourtray – 69005 Lyon
Représenté par son président Monsieur Patrick ODIARD, autorisé par une délibération en date du 10 octobre 2024
Ci après désignée « le Conservatoire de Lyon »

D'autre part.

Ci-après désignées par « les Parties », ou individuellement par la « Partie ».

Présentation des parties :

- Le Conservatoire de Lyon souhaite mettre en place des dispositifs d'accompagnement de ses étudiants rencontrant des difficultés de tous ordres, notamment psychologiques.
- Nightline France : Nightline France est une association qui a pour mission d'améliorer la santé mentale des étudiants, en agissant à l'échelle individuelle ou collective. Parmi ses actions, elle a développé des services d'écoute (disponible en français et en anglais) et d'information tenus par et pour des étudiants, accompagnés par des professionnels, elle anime des actions de prévention et de promotion en santé mentale sur les lieux de vie des étudiants, et développe des contenus numériques.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties et de préciser leurs engagements réciproques afin d'agir conjointement pour améliorer les connaissances en santé mentale et le bien-être des étudiants de l'établissement.

En lien avec l'augmentation des besoins de soutien psychologique des étudiants, le manque de connaissance et/ou la persistance d'un tabou sur les ressources disponibles, Nightline France développe des actions de proximité de sensibilisation, de promotion et de prévention, des lignes d'écoutes sur le principe du pair à pair et des outils numériques visant la sensibilisation, l'information et la déstigmatisation de la santé mentale des étudiants. L'Université, partageant ce constat et agissant d'ores et déjà dans ce domaine par le biais de ses services et de ressources proposées aux étudiants, souhaitant augmenter sa capacité de sensibilisation, de promotion et de prise en charge, s'engage dans un partenariat avec Nightline France dont les modalités sont détaillées à la suite.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE NIGHTLINE FRANCE

Nightline France s'engage à :

1. Actions

- mener à bonne fin et dans les meilleures conditions possibles les actions décrites ci-dessous et à rechercher les financements complémentaires nécessaires.
- mettre à la disposition des étudiants une ligne d'écoute, nocturne, anonyme et gratuite, et s'assurer de son bon fonctionnement (formations des étudiants, organisation des permanences, accompagnement par des professionnels...)
- mener des actions de terrain de promotion en santé mentale auprès et dans les lieux de vie des étudiants - 1 action au premier semestre
- animer auprès des étudiants des sessions de la Fresque de la Santé Mentale - planning à définir conjointement
- animer des ateliers en visio à destination des étudiants ("Qu'est-ce-que la santé mentale", "comment prendre soin de sa santé mentale", ...) - contenu et planning est à la responsabilité de l'association

2. Communication

- répertorier et diffuser les ressources et services psychologiques disponibles pour les étudiants (au niveau local et au niveau national) afin d'en faire la promotion et de permettre leur orientation
- diffuser à l'échelle du Conservatoire de Lyon les ressources spécifiques conçues chaque année dans le cadre d'une campagne nationale de sensibilisation, d'information et de promotion
- informer régulièrement l'établissement du déroulement des actions et organiser une réunion de suivi et de pilotage entre l'association et la direction de l'Université au moins une fois par an.

- faire figurer le logo du Conservatoire de Lyon sur son site internet, et sur tous supports de communication pertinents (affiches, flyers etc)

3. Financements

- utiliser les fonds versés par le Conservatoire de Lyon pour financer les actions objets de ladite convention (interventions de proximité, fonctionnement de la ligne d'écoute...) afin d'agir pour le bien-être des étudiants.

- remettre au Conservatoire de Lyon au plus tard le 30 juin de chaque année un compte rendu d'activité de l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de Lyon s'engage à :

- participer financièrement à la réalisation des actions dont le montant sera conforme aux modalités précisées dans l'article 4 de la présente convention ;

- s'assurer que Nightline France puisse communiquer au sein de l'établissement. Cela comporte notamment le droit de :

- présenter l'association et ses dispositifs pendant les réunions de rentrée de l'établissement ;
- tenir des stands de promotion et d'information au sein de l'établissement ;
- effectuer des affichages dans les espaces dédiés, les toilettes, les internats et les bibliothèques de l'établissement.

De plus, le Conservatoire de Lyon s'engage, dans la mesure du possible et selon les temporalités de l'établissement, à :

- soutenir la recherche de bénévoles, notamment par la diffusion d'un mail à tous les étudiants (à la rentrée universitaire tout particulièrement)
- communiquer sur les actions de Nightline France sur les réseaux sociaux de l'établissement.
- héberger un lien de redirection vers le site de Nightline France sur le site du Conservatoire de Lyon.
- remplir le questionnaire envoyé annuellement pour compléter l'annuaire répertoriant les soutiens psychologiques disponibles pour les étudiants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Conservatoire de Lyon versera en une seule fois, à la date de la signature de la présente convention, la somme de 750 euros pour l'année universitaire 2024-2025, afin de contribuer au financement des actions menées sur le territoire pour améliorer le bien-être des étudiants.

Ce paiement sera effectué à l'ordre de Nightline France.

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1027 8060 5400 0207 8370 159

BIC : CMCIFR2A

Agence de domiciliation : CCM PARIS 14

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PROMOTION

Le Conservatoire de Lyon pourra utiliser les supports et les contenus de Nightline France dans le cadre de la présentation générale de ses actions sur tout support matériel ou immatériel.

Le Conservatoire de Lyon pourra réutiliser sur son site propre – portail des services et portail des savoirs - et ses réseaux sociaux les contenus produits par Nightline France (captations vidéos, conférences, publications, photographies, reproduction d'œuvres, etc.).

ARTICLE 6 : CO-PARTENARIAT

Le soutien de l'établissement ne couvrant pas l'intégralité des fonds nécessaires au déploiement des actions, l'Association sera responsable de la recherche des fonds complémentaires nécessaires. Ainsi Nightline France pourra être soutenue par d'autres partenaires, publics et privés, dans la mesure où cela n'engendre pas de conflit d'intérêt ni ne contrevient aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature et prend fin un an plus tard.

Le signature de la convention amorce la réalisation des actions.

Chaque année, chacune des parties a la possibilité de renoncer à la présente convention et d'y mettre fin en respectant les modalités suivantes :

- Préavis de 1 mois minimum avant la date anniversaire de la convention,
- Ce préavis peut se faire par mail ou par courrier donnant date certaine à la date de la rupture de la convention.
-

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il est expressément entendu que la présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.

La présente convention est conclue en considération des parties aux présentes.

En conséquence, les parties s'interdisent de rétrocéder le bénéfice des obligations et droits des présentes à quelque tiers que ce soit.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non-exécution de l'une des clauses de la présente convention par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse ;
- cessation de l'activité de l'une des deux parties.

Si l'inexécution des présentes est le fait de l'établissement, les sommes versées seront acquises à l'association.

Si l'inexécution des présentes est le fait de l'association, les sommes versées pendant l'année scolaire en cours seront remboursées à l'établissement, déduction faite des sommes exposées pour la réalisation des actions qui auront pu avoir lieu. Ce remboursement donnera lieu à un arrêté des comptes.

ARTICLE 11 : LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

ARTICLE 12 : DROIT D'ACCÈS, DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 26 avril 2016, les étudiants doivent pouvoir exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression pour motif légitime de leurs données à caractère personnel en contactant le délégué à la protection des données de Nightline : rgpd@nightline.fr.

La présente convention est régie par la loi française et soumise au droit français.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour Nightline France,

La Déléguée générale
Nightline France
Nathalie Roudaut

Pour le Conservatoire de Lyon

Le président,
Patrick ODIARD